

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 novembre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 12 novembre 2024 à 19 h.

Sont présents :           Mme Geneviève Marchand   M. Roger Côté  
                                  M. Marc Champagne           M. Michael Gagné  
                                  M. Kévin Champagne         Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois d'octobre 2024
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'octobre 2024
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Nomination maire suppléant | MRC de L'Érable
- 10- Détermination | Séances du conseil municipal 2025
- 11- Offre de service | Prise en compte des actifs naturels dans le plan de gestion des actifs
- 12- Avis de motion et dépôt du projet de règlement N°228-2024 sur la régie des séances du conseil de la Municipalité
- 13- Avis de motion et dépôt du projet de règlement N°229-2024 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- 14- Assurances générales 2025
- 15- Dépôt | Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 16- Adhésion membre | Association des camps du Québec
- 17- Motion pour la liberté intellectuelle des bibliothèques publiques
- 18- Fixer la séance extraordinaire du conseil | Adoption du budget et PTI
- 19- Réception définitive | Projet de réfection de la rue Gosford segment 10 phase 2 Dossier MTQ LXZ43798
- 20- Aide financière à la voirie locale | Volet entretien des routes locales Dossier XKX43949
- 21- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE
- 22- Entente relative aux gros encombrants ORAPÉ
- 23- Octroi de contrat | Construction d'un skatepark
- 24- Réception provisoire | Projet de pavage de la rue des Fondeurs
- 25- Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme | 17 rue Champêtre
- 26- Dérogation mineure – Bâtiment principal | 15 rue Champêtre
- 27- Varia
  - A- Octroi de contrat GROBEC | Comité de liaison du lac Joseph
  - B- Dépôt du projet : Carnaval d'hiver 2025 au programme | Ici, on bouge ! de Loisir Sport Centre-du-Québec
- 28- Période de questions
- 29- Levée de la séance

R-0232-11-2024   Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR**

R-0233-11-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024**

R-0234-11-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS D'OCTOBRE 2024**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'octobre 2024.

**5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'OCTOBRE 2024**

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois d'octobre est de : 300 368.41 \$

R-0235-11-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6- COURRIER**

*Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**7- RAPPORT DE VOIRIE**

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois d'octobre 2024.

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9- NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT | MRC DE L'ÉRABLE**

R-0236-11-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** M. Roger Côté soit nommé à titre de maire suppléant pour le conseil de la MRC de L'Érable

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10- DÉTERMINATION | SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025**

R-0237-11-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité d'Inverness pour 2025 :

- ❖ Mardi 14 janvier 2025      ❖ Mardi 11 février 2025      ❖ Mardi 11 mars 2025
- ❖ Mardi 8 avril 2025      ❖ Mardi 13 mai 2025      ❖ Mardi 10 juin 2025
- ❖ Mardi 8 juillet 2025      ❖ Mardi 12 août 2025      ❖ Mardi 9 septembre 2025
- ❖ Mardi 30 septembre 2025 ❖ Mardi 11 novembre 2025      ❖ Mardi 9 décembre 2025

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11- OFFRE DE SERVICE | PRISE EN COMPTE DES ACTIFS NATURELS DANS LE PLAN DE LA GESTION DES ACTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Joseph est un actif naturel majeur et que sa santé est intimement liée à la fiscalité municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actifs naturels pourraient être intégrés au plan de gestion des actifs de la Municipalité, mais qu'une étude de faisabilité est nécessaire pour permettre de calculer la valeur d'un lac, le tout dans le but de renforcer la protection de ce plan d'eau vital pour son attractivité et son identité ;

**CONSIDÉRANT QU'**Habitat est une entreprise de solutions environnementales qui possède l'expertise pour effectuer un tel mandat sous forme d'une banque d'heures ;

R-0238-11-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte la proposition d'Habitat au montant 23 246 \$ avant taxes pour étudier la faisabilité d'intégrer des actifs naturels au plan de gestion des actifs de la Municipalité d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**12- AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°228-2024 SUR LA RÉGIE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Marc Champagne, qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement régissant les séances du conseil municipal.

**QU'**un projet de règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation au bureau municipal.

**13- AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°229-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Geneviève Marchand, qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement modifiant le N°194-2019 sur la gestion contractuelle entre autres afin :

- D'ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services,

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 novembre 2024

fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats (modifié par les articles 44 et 60 du PL 57);

- D'ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats (modifié par les articles 44 et 60 du PL 57).

**QU'**un premier projet de ce règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation au bureau municipal.

### **14- ASSURANCES GÉNÉRALES 2025**

R-0239-11-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte la proposition de la compagnie d'assurances Promutuel pour le renouvellement 2025 au montant de 47 393.20 \$ taxe incluse comprenant les assurances en responsabilité civile, d'immeubles et véhicules.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **15- DÉPÔT | DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

### **16- ADHÉSION MEMBRE | ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness souhaite poursuivre l'offre de service de camp de jour pour nos jeunes citoyens au cours de l'été 2025 ;

**ATTENDU QUE** l'Association des camps du Québec offre un Programme de conformité pour les camps de jour municipaux qui propose un guide, le cadre de référence, qui représente les balises à respecter afin de devenir une municipalité conforme ;

**ATTENDU QUE** ce Programme est reconnu pour soutenir et orienter les gestionnaires de camp de jour municipaux à l'aide d'outils concrets et des services-conseils pertinents ;

**ATTENDU QUE** le Cadre de référence pour les camps municipaux assure la sécurité et la qualité des activités offertes ;

R-0240-11-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** la Municipalité d'Inverness souhaite renouveler son adhésion de membre municipal de l'Association des camps du Québec et de payer le coût associé ;

**QUE** la responsable des loisirs et des communications et la directrice générale soient les représentantes autorisées de la Municipalité d'Inverness à l'Association des camps du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**17- MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**ATTENDU QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

R-0241-11-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité d'Inverness reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 novembre 2024

pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **18- FIXER LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL | ADOPTION DU BUDGET ET PTI**

R-0242-11-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness procèdera à l'adoption du budget 2025 et au plan triennal d'immobilisation lors deux séances extraordinaires consécutives qui seront tenues le mardi 10 décembre 2024 au centre récréatif Robert-Savage à 20 h.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **19- RÉCEPTION DÉFINITIVE | PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE GOSFORD SEGMENT 10 PHASE 2 DOSSIER LXZ43798**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 14 août 2023 au 30 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de compte disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures et décomptes progressifs et tout autre document attestant la fin des travaux ;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux
- Un certificat de réception définitive des travaux émis par un ingénieur.

R-0243-11-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **20- AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE | VOLET ENTRETIEN ROUTES LOCALES DOSSIER XKX43949**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 368 997 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 novembre 2024

R-0244-11-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** la Municipalité d'Inverness informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **21- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PPA-CE DOSSIER QZA93833**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

R-0245-11-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** le conseil de la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 31 683 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **22- ENTENTE RELATIVE AUX GROS ENCOMBRANTS AVEC ORAPÉ**

R-0246-11-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Pier Pelletier soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Inverness l'entente relative aux gros encombrants qui sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**23- OCTROI DE CONTRAT | CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu la confirmation d'une subvention pour le projet de Reconstruction du parc de planche à roulettes ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entrepreneur Papillon Skate Parc inc. pour la reconstruction du parc de planche à roulettes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prend en charge la préparation du terrain et l'aménagement paysager ;

R-0247-11-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

**QUE** le contrat de construction soit octroyé de gré à gré à l'entreprise Papillon Skate Parc Inc. pour un montant maximal de 95 000\$ avant taxes.

**QUE** les travaux soient prévus début septembre 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**24- RÉCEPTION PROVISOIRE | PAVAGE RUE DES FONDEURS**

R-0248-11-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte le certificat de réception provisoire relatif aux travaux de pavage de la rue des Fondeurs émis en octobre dernier par Papa Birame Top, ingénieur ;

**QUE** le décompte no. 2, approuvé par Papa Birame Top, ingénieur soit payé à l'entrepreneur Dilicontracto inc. ;

**QUE** l'ensemble des frais relatifs à ce projet soit puisé dans l'excédent de fonctionnement;

**QUE** le total des dépenses soient utilisées pour le seuil du programme de la TECQ.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**25- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME | 17 RUE CHAMPÊTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'usage de résidence de tourisme est visée par le règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la location à court terme pouvant s'avérer incompatible avec le milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a soumis les documents requis et que ceux-ci ont été étudiés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** la description de la demande est conforme aux exigences relatives au règlement relatif aux usages conditionnels, à l'exception du nombre de personnes permises dans le cadre d'une location qui doit être limité à 6 au maximum. Cette limite est fixée par la capacité du système de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a formulé clairement ses engagements dans l'exercice de l'activité de résidence de tourisme et quant au respect des dispositions qui encadrent le bon fonctionnement de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** la réception de plusieurs avis négatifs du voisinage face à cette demande d'usage conditionnel en raison des risques de compromettre la présente



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 novembre 2024

tranquillité du secteur, vu le fort potentiel de nuisances que les locations peuvent apporter;

**CONSIDÉRANT QUE** les craintes exprimées par le voisinage ont été prises en considération en tenant compte des engagements pris par le demandeur de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires encadrant le bon fonctionnement de l'usage de résidence de tourisme et de la possibilité de révoquer le certificat en cas de plaintes fondées récurrentes qui demeurent non résolues;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété révèle quelques éléments non réglementaires tels qu'un conteneur installé pour du rangement et que cet item n'est pas conforme aux règlements;

R-0249-11-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal d'accepte cette demande d'usage conditionnel sous les conditions suivantes :

- la propriété devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur ;
- le conteneur installé pour du rangement devra être retiré ;
- les locations doivent être restreintes à 6 personnes au maximum ;
- le contrat de location devra spécifier que les locataires ne pourront apporter leur VHR, roulotte et véhicule récréatif ;

**QUE** le certificat pourra être émis au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite à la vérification de la conformité des conditions énumérées ci-haut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **26- DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT PRINCIPAL | 15 RUE CHAMPÊTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 7.40 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation vise à régulariser l'implantation du garage détaché existant. Le garage a une distance de 14.45 mètres de la ligne avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la grille de spécification (Zone V-7) la marge de recul avant pour un bâtiment principal est de 15.00 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le garage détaché, article 5.2.5.1.g) du règlement de zonage no. 166-2016 stipule que le garage situé en cour avant doit respecter les marges d'un bâtiment principal, soit 15.00 mètres. Son implantation actuelle est à 14.45 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune restriction significative n'empêche de construire le bâtiment principal selon les marges prescrites ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs anomalies importantes ont été constatées sur la propriété, telles que :

- la construction d'un garage sans permis qui abrite un espace habitable non permis ;
- la construction d'un gazebo construit récemment, lui aussi sans permis, dans le littoral avec un emplacement complètement illégal ;
- le quai lui aussi sans permis doit avoir une grandeur maximale de 20 m<sup>2</sup> dans le cas contraire une demande ministérielle doit être faite.

R-0250-11-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

**QUE** le conseil municipal refuse cette demande de dérogation mineure et qu'un suivi soit transmis au demandeur afin de régulariser les anomalies décrites ci-haut,

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 novembre 2024

une inspection terrain sera également requise avant l'émission d'un permis pour la construction du bâtiment principale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### 27- VARIA

#### **A- OCTROI DE CONTRAT GROBEC | COMITÉ DE LIAISON DU LAC JOSEPH**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness fait partie du comité de liaison créé en 2021 qui regroupant l'ensemble des acteurs de l'eau concernés par le lac Joseph, c'est-à-dire les Municipalités de St-Pierre-Baptiste, d'Inverness et de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph (ARRLJ) ;

**ATTENDU QUE** l'objectif de ce comité est de pouvoir échanger et mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer la qualité de l'eau du lac Joseph ;

**ATTENDU QUE** le comité souhaite être accompagné pour la démarche d'obtention de restriction en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des Bâtiments (RRVUB);

**ATTENDU QUE** le groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour a présenté une offre de service avec une estimation de coûts à 28 700,57\$ avant taxes ;

R-0251-11-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness assume le tiers de la facture qui s'échelonne sur 3 ans et qu'Inverness s'occupe du côté financier de ce mandat.

**QUE** la directrice générale et/ou le maire soient autorisés à signer l'offre de service et les documents relatifs à ce contrat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

#### **B- DÉPÔT DU PROJET : CARNAVAL D'HIVER 2025 AU PROGRAMME | ICI, ON BOUGE ! DE LOISIR SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'assistance financière Ici, on bouge ! de Loisir Sport Centre-du-Québec propose un soutien financier allant jusqu'à 5 000 \$ pour des initiatives locales en matière d'activité physique et de plein air ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets de l'automne aura lieu du 20 octobre au 20 novembre 2024 ;

R-0252-11-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de soumettre le projet : Carnaval d'hiver et ses sentiers, répondant aux objectifs du Programme et advenant le cas d'une réponse favorable, s'engage à payer les frais applicables.

**QUE** la directrice générale ou la responsable des loisirs et des communications soient autorisées à signer les documents nécessaires à la demande d'assistance financière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**28- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**29- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-0253-11-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

**QUE** la séance soit levée à 20 h 31.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière